

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS SEANCE PUBLIQUE DU 9 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nemours s'est réuni à l'Espace Saint-Gobain de Bagneaux sur Loing, sous la présidence de Madame Valérie LACROUTE, Présidente, en session ordinaire.

Présents : (31)

AMPONVILLE : Madame Michèle DESCHAMPS représentant Monsieur François-Xavier DUPERAT (1)

BAGNEAUX SUR LOING : Monsieur Claude JAMET, Madame Emmanuelle BERCIS (2)

BOULANCOURT : Monsieur Eric JAIRE (1)

BURCY : Monsieur Philippe CHALMETTE (1)

BUTHIERS : Monsieur Christophe CHAMOREAU (1)

CHATENOY : Monsieur Denis CELADON (1)

DARVAULT : Monsieur Fabrice JEULIN (1)

FAY LES NEMOURS : Monsieur Christian PEUTOT (1)

FROMONT : Monsieur François ROISNEAU (1)

GUERCHEVILLE : Monsieur Gilles AUGÉ (1)

MONCOURT-FROMONVILLE : Monsieur Maxime LABELLE, Monsieur Daniel MARTINEZ (2)

NANTEAU-SUR-ESSONNE : Monsieur Olivier MAUXION (1)

NEMOURS : Monsieur Christian BRUNET, Madame Annie DURIEUX, Monsieur Daniel HELFRICH, Monsieur Gilles KINDERF, Madame Valérie LACROUTE, Madame Florence MARCANDELLA, Madame Anne-Marie MARCHAND, Madame Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Madame Paule QUINTON, Monsieur Philippe ROUX, Madame Charlotte VAILLOT (11)

ORMESSON : Monsieur Alain POURSIN (1)

SAINT PIERRE LES NEMOURS : Monsieur Sébastien DETEIX, Monsieur Bruno LANDAIS, Monsieur Jean-Luc MATEO-SANS, Madame Elisabeth SARTORI (4)

VILLIERS SOUS GREZ : Monsieur Thierry MASSON (1)

Pouvoirs : (14)

Monsieur Jacques BEDOSSA donne pouvoir à Monsieur Olivier MAUXION

Madame Véronique GABORIT donne pouvoir à Monsieur Claude JAMET

Monsieur Vincent MEVEL donne pouvoir à Monsieur Denis CELADON

Monsieur Frédéric BAURY-SAILLY donne pouvoir à Madame Nathalie PETITDIDIER-LENOIR

Monsieur Ziraute BOUHENNICHA donne pouvoir à Monsieur Gilles KINDERF

Monsieur Bernard COZIC donne pouvoir à Madame Florence MARCANDELLA (jusqu'au point n°2, est ensuite présent)

Madame Elodie LABE donne pouvoir à Madame Paule QUINTON

Monsieur Nicolas PAOLILLO donne pouvoir à Monsieur Daniel HELFRICH

Madame Anne-Isabelle PAROISSIEN donne pouvoir à Madame Valérie LACROUTE

Monsieur Mehdi REZGALLAH donne pouvoir à Monsieur Philippe CHALMETTE

Madame Sophie BORDAT donne pouvoir à Madame Elisabeth SARTORI

Monsieur Eric DALMAYRAC donne pouvoir à Monsieur Sébastien DETEIX

Madame Cendrine REDONDO donne pouvoir à Monsieur Bruno LANDAIS

Madame Dominique HERBLINE donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc MATEO-SANS

Absents et excusés : (4)

Messieurs Benoît OUDIN, Jean-Luc RACINET, Aboudou ZAABAY, Volkan ALGUL.

Formant la majorité des membres.

Le quorum étant atteint, Madame Valérie LACROUTE, déclare la séance publique ouverte.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Madame Emmanuelle BERCIS désignée, accepte de remplir cette fonction.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour, puis le Conseil Communautaire délibère et approuve le point suivant :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 7 DECEMBRE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le procès-verbal de la réunion publique du 7 décembre 2022.

2. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT, DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU (SIARCE) – RETRAIT DE LA COMMUNE D'OLLAINVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune d'Ollainville est adhérente au SIARCE en commune seule au titre de la compétence Mobilité Propre.

Vu la délibération en date du 20 septembre 2022 de la commune d'Ollainville qui a demandé son retrait du SIARCE en raison de l'absence de schéma directeur en la matière et par le besoin de la commune d'accélérer le processus.

Considérant que par renvoi des textes, la procédure de retrait d'une commune d'un EPCI s'applique aux syndicats mixtes comme le SIARCE.

Conformément à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune peut se retirer du SIARCE avec le consentement de son Comité Syndical.

Vu la délibération en date du 24 novembre 2022 du Comité Syndical du SIARCE qui a approuvé son retrait.

Considérant que le retrait est également subordonné à l'accord des membres du SIARCE, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, chaque membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical du SIARCE à la Présidente, pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le retrait de la commune d'Ollainville du SIARCE.

AUTORISE le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète du Loiret et Messieurs les Préfets de l'Essonne et de Seine-et-Marne, afin d'acter le retrait de la commune d'Ollainville par la prise d'un arrêté inter préfectoral.

3. RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL CCPN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2312-1, qui indique que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est un exercice réglementaire qui s'appuie désormais sur le Rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ayant modifié les modalités de cette étape obligatoire dans le cycle budgétaire.

Considérant que par note du 16 février 2017, le Préfet de Seine-et-Marne a indiqué aux Maires et présidents d'EPCI du département que la délibération relative au débat d'orientations budgétaires devait faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat sur la base d'un rapport ce qui a pour effet de constater aussi l'existence du rapport.

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

PREND ACTE de la tenue du Rapport des Orientations Budgétaires de la Communauté de communes du Pays de Nemours pour l'exercice 2023.

APPROUVE le Rapport des Orientations Budgétaires de la Communauté de communes du Pays de Nemours pour l'exercice 2023, ci-dessous :

Le **Rapport d'Orientations Budgétaires** (ROB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des Collectivités Locales et de leurs Etablissements Publics. Il précède l'élaboration du Budget Primitif et les Décisions modificatives. La clôture du cycle se concrétisant par le vote du Compte Administratif. Le rapport doit être présenté **dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.**

Le ROB doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Communauté de communes (CC). Il doit permettre une vision précise des finances de la CC et des orientations poursuivies.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers communautaires et donc substituer le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) au Débat d'Orientation budgétaire (DOB) en complétant notamment les dispositions relatives au contenu du débat. Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu du rapport dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les EPCI et syndicats mixtes ayant une telle commune dans leurs membres, dans les départements et les régions. La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit une nouveauté pour toutes les collectivités et leurs groupements concernés par un débat d'orientation budgétaire. S'agissant des communes de plus de 3 500 habitants, l'article 13 prévoit l'obligation, avec effet immédiat, d'une présentation des objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, ainsi que sur l'évolution du besoin de financement annuel.

Il est ainsi spécifié à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales que : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ». Ces dispositions sont également applicables aux EPCI, et donc à la Communauté de Communes du Pays de Nemours.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le ROB comporte notamment :

- des données sur le contexte budgétaire international, l'environnement économique national, les orientations budgétaires de l'Etat concernant les collectivités locales etc.,
- une analyse de la situation financière de la collectivité,
- les perspectives pour l'année concernée.

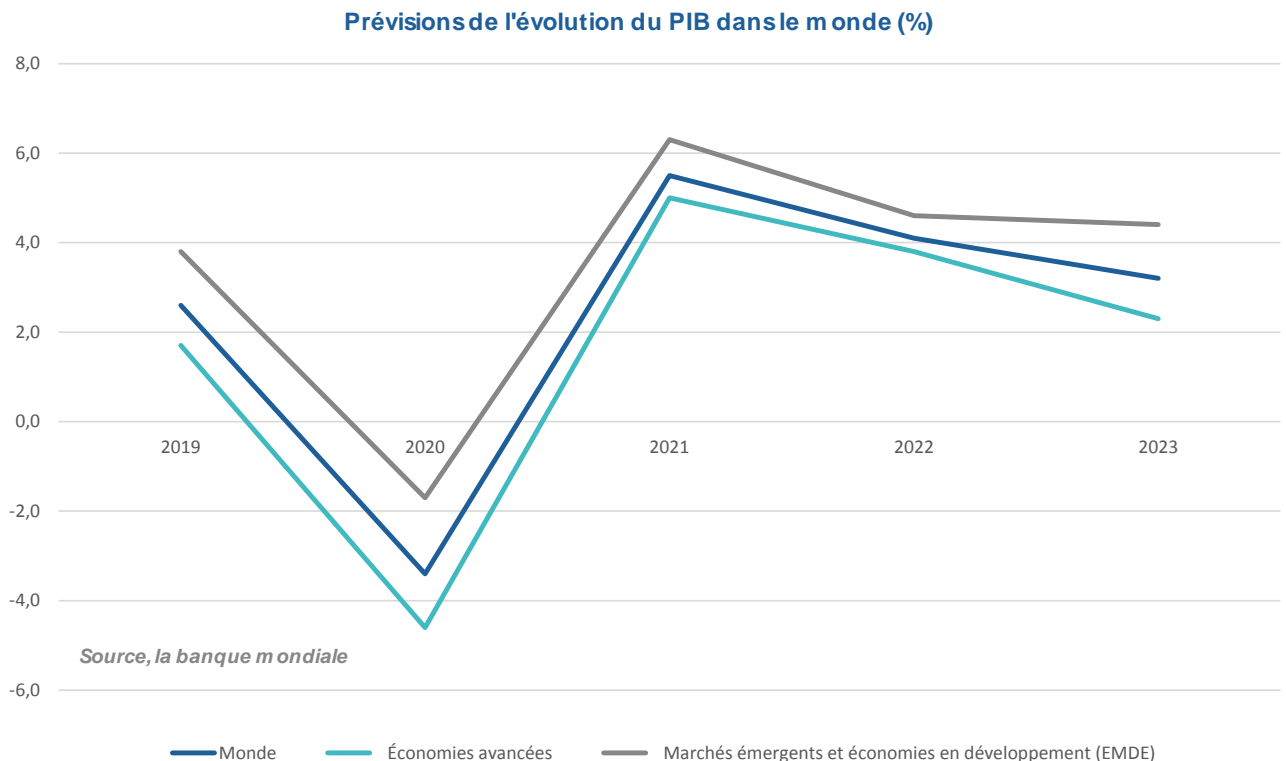
CONTEXTE GENERAL

I – Le contexte économique et financier de l'élaboration du Budget 2023

La Loi de Finances pour 2023 a été adoptée définitivement le 30 décembre 2023 et les diverses orientations fixées par cette dernière déterminent le cadre budgétaire à partir duquel la Communauté de Communes du Pays de Nemours établira son Budget pour l'année 2023, entre d'une part les questionnements liés à la reprise de la croissance économique et d'autre part la volonté de poursuivre la dynamique du développement du territoire du Pays de Nemours.

Le contexte macroéconomique

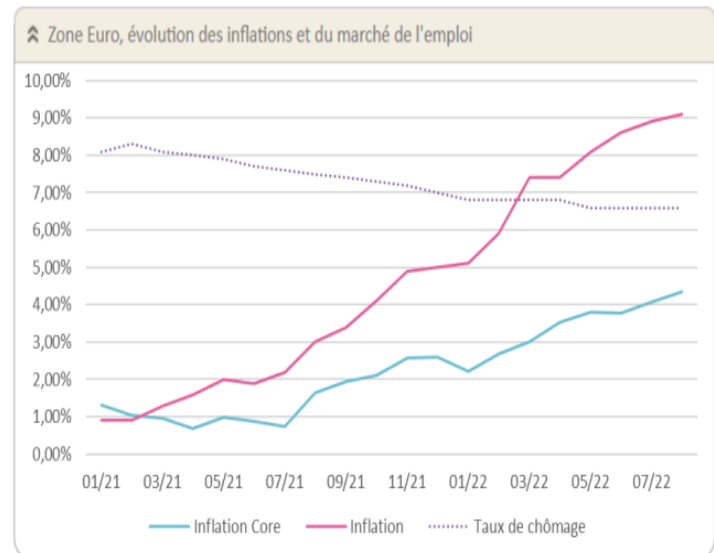
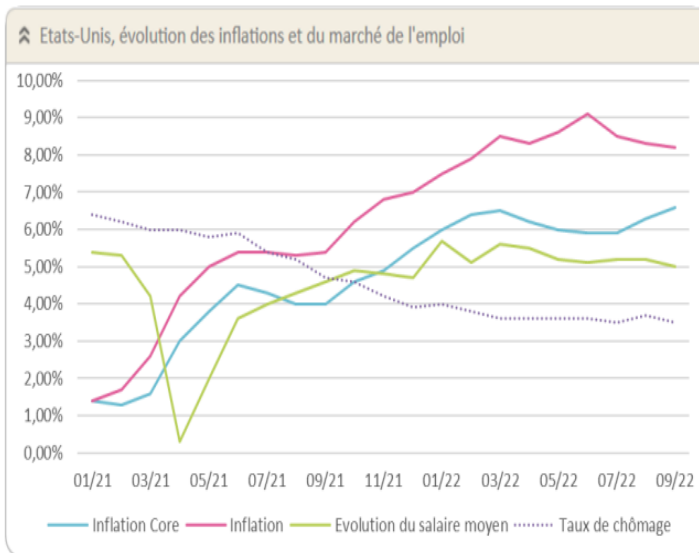
Rétrospective 2022



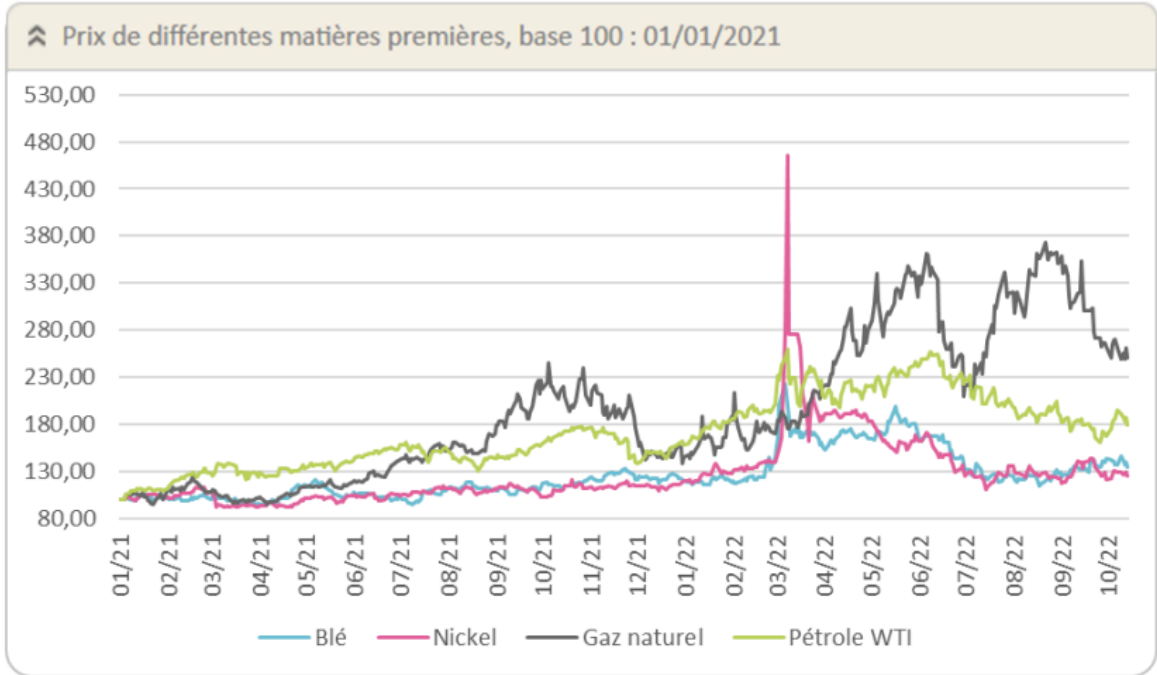
En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021, et l'inflation *Core* (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de *stimuli* budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement, notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021 et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».

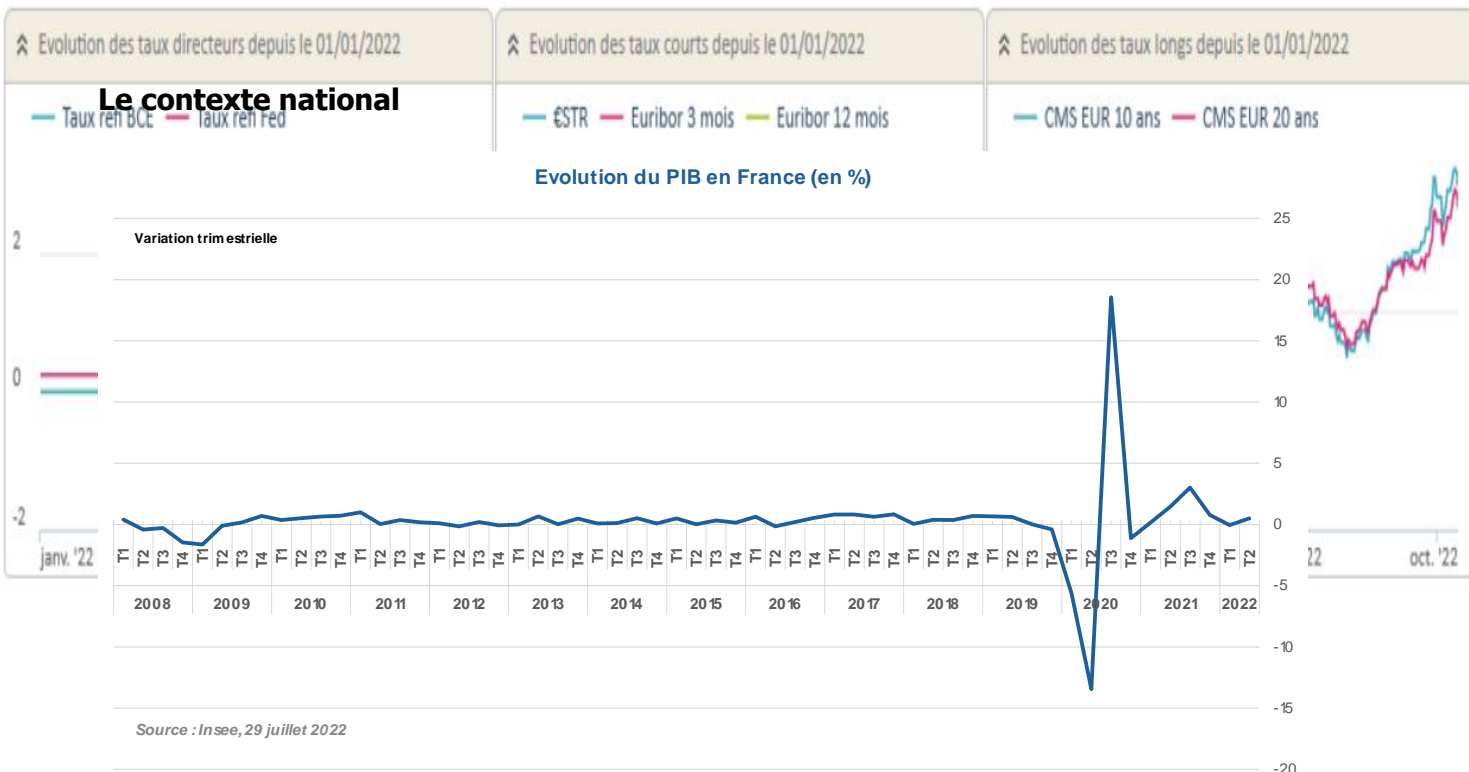


Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :



Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A -0,572% en janvier 2022, l'Euribor 3 mois tend vers 1,50% mi-octobre 2022 (1,402% le 14/10/2022). L'Euribor 12 mois est passé, en un an, de -0,501% à près de 3,00% (2,677% le 14/10/2022). Accroché au taux de dépôt de la BCE, l'€STR devrait être compris entre 2,00% et 2,25% d'ici la fin de l'année.

Les taux longs ont progressé sur toute l'année 2022, avec cependant une pause au mois de juillet. Le taux de swap à 10 ans est passé de 0,28M début janvier à 3,20% courant octobre.



| Points clés de la projection France | | | | | | |
|---|------|------|------|------|--------------|------|
| (croissance en %, moyenne annuelle) | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
| PIB réel | 1,9 | -7,9 | 6,8 | 2,6 | (0,8 ; -0,5) | 1,8 |
| IPCH | 1,3 | 0,5 | 2,1 | 5,8 | (4,2 ; 6,9) | 2,7 |
| IPCH hors énergie et alimentation | 0,6 | 0,6 | 1,3 | 3,7 | 3,8 | 2,5 |
| Investissement total | 4,1 | -8,9 | 11,5 | 2,2 | -0,2 | 1 |
| Consommation des ménages | 1,9 | -7,2 | 4,7 | 2,8 | 0,6 | 1,7 |
| Pouvoir d'achat par habitant | 2,3 | 0,2 | 2 | -0,5 | 0 | 1,4 |
| Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut) | 15 | 21 | 18,7 | 16,2 | 15,8 | 15,7 |

- La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.
- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.
- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).
- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendraient, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait atteint fin 2024.

Le taux de chômage attendu pour 2023

- D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, de la population active est de 7,4%.
- L'OCDE établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4^{ème} trimestre 2022, et 7,97% un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif.

Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2023

Fiscalité locale

Tout d'abord, l'article 5 prévoit la suppression de la CVAE sur 2 ans et sa compensation par une fraction de TVA déterminée sur la base d'une moyenne triennale des recettes de CVAE des collectivités locales.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire devrait s'élever à 7,1%.

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

Dotations de l'Etat

Côté dotations, l'enveloppe globale de **Dotation Globale de Fonctionnement** à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrier la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités.

Cette augmentation de 320 M€ se répartissant ainsi :

- 200 M€ sur la dotation de solidarité rurale ;
- 90 M€ sur la dotation de solidarité urbaine ;
- 30 M€ sur la dotation d'intercommunalité.

Concernant le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (Fpic, 1 milliard d'euros en 2023)

D'abord, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal (celui-ci est dit "agrégé") est supprimée. Depuis 2016, l'effort fiscal devait être supérieur à 1. Sans la mesure, de nombreux ensembles intercommunaux perdraient le bénéfice du Fpic dans les prochaines années.

Une autre mesure met en place une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC sur 4 années (90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité). Jusqu'à présent, les ensembles intercommunaux perdant l'éligibilité au reversement du FPIC percevaient une garantie de sortie d'une année, égale à 50% de l'attribution perçue l'année précédente.

Enfin, l'article 45 de la Loi de Finances 2023 prévoit le remplacement du critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR par un indicateur de superficie, cette dernière étant pondérée par un coefficient de densité de population.

Aides aux collectivités

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans la Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1^{er} janvier 2023, pour un an, à tous ceux qui n'ont pas accès aux tarifs réglementés de vente.

D'un montant stable par rapport à celui de 2022, de l'ordre de plus de 2 milliards d'euros (1,046 milliard d'euros pour la DETR, 907 millions d'euros pour la DSIL, 212 millions d'euros pour la DSID), ce soutien aux projets d'investissement portés par les collectivités territoriales et leurs groupements doit concourir, avec les crédits du plan de relance, à la redynamisation de l'économie dans le respect des priorités nationales et locales d'aménagement du territoire.

Il est également prévu la création d'un Fonds Vert, destiné à accompagner la transition écologique dans les territoires, avec un montant de 1.5 Md € pour cette année 2023. Ce fonds vert est destiné à répondre à un triple objectif :

- Renforcer la performance environnementale ;
- Adapter les territoires au changement climatique ;
- Améliorer le cadre de vie.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

En substance, les dispositions prévues dans la Loi de Finances 2023 semblent globalement maintenir les dotations aux collectivités, mais il convient néanmoins d'être prudent et vigilant quant aux mécanismes destinés à compenser les pertes de recettes fiscales et notamment la disparition de la CVAE. De même, les dispositifs spécifiques destinés à soutenir la relance devraient pouvoir cette année bénéficier à la Communauté de Communes au regard des orientations définies aux Préfets.

II – Les engagements de la CCPN

Dans cet environnement financier territorial, contraint, et malgré la stabilisation annoncée des dotations de l'Etat, il convient de maintenir la plus grande vigilance, tant en termes de dotations que de subventions.

Le projet de Budget Primitif 2023 devra intégrer le contexte économique général, c'est-à-dire les contraintes liées à l'environnement économique et aux orientations définies par le Gouvernement notamment dans le cadre de la Loi de Finances 2023, ainsi que la situation financière locale, tout en répondant au mieux aux préoccupations de la population locale.

Malgré les contraintes financières précédemment énoncées, les élus de la Communauté de Communes du Pays de Nemours s'engagent dans le cadre de l'élaboration du budget 2023 à :

- Maîtriser les dépenses/coûts de fonctionnement,
- Optimiser les moyens humains, en ayant recours à la mutualisation,
- Assurer la dynamique économique du territoire afin d'optimiser les recettes,
- Intensifier la recherche de financements extérieurs et développer la contractualisation avec les partenaires, au titre des subventions dans la réalisation des investissements,
- Poursuivre la politique d'investissements, en lien également avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territoire,

LA MASSE SALARIALE

I – Personnel intercommunal

Le budget 2023 sera préparé à partir des postulats suivants :

- Optimisation des ressources humaines afin de permettre d'assurer la dynamique de la Communauté de Communes du Pays de Nemours, avec les ajustements suivants :
 - o 1 départ en retraite non remplacé (agent polyvalent tennis)
 - o Recrutement d'un agent à raison de 50% au sein de la Direction Générale, notamment en charge du dossier de la mutualisation et de l'aide à l'ingénierie de montage de subventions auprès des communes
- Poursuite de la mutualisation des agents entre collectivités et établissements publics, notamment avec le partage à raison de 50% d'un temps complet pour l'agent en charge de la lecture publique, qui occupera au sein de la Commune de Nemours le poste de Directrice de la Bibliothèque. La partie du 50% ainsi libéré sur la CCPN fera l'objet d'un recrutement, mais aucun coût supplémentaire pour la CCPN car cette dépense s'effectue dans le montant de l'enveloppe initiale.
- Montée en puissance du Campus Connecté depuis la rentrée scolaire 2022/2023, qui a nécessité le recrutement d'une tutrice supplémentaire. Actuellement 2 tuteurs présents pour une trentaine d'élèves.
- Poursuite d'une équipe de 3 MNS afin de proposer une offre diversifiée d'activités aquatiques.
- Maintien de la valeur du point d'indice, après la revalorisation de juillet 2022.
- GIPA reconduite en 2023.
- Régime indemnitaire à enveloppe constante.
- Poursuite de la mise en œuvre du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR).

Il est prévu 6 avancements d'échelon (durée unique) pour un coût estimé de 527€, 5 possibilités d'avancements de grade en 2023 sous réserve de la réussite à concours pour certains d'entre eux et 3 demandes de promotion interne sous réserve des ouvertures de poste par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Les cotisations patronales 2023 ne devraient pas subir beaucoup de modifications.

Au 1^{er} janvier le taux du Centre de Gestion est passé de 0,75% à 0,79%.

Les effectifs

Au 1^{er} janvier 2023, l'effectif global est **de 29 agents permanents** (dont 27,65 Equivalents Temps Plein) composés de 17 titulaires et 12 contractuels de droit public.

S'agissant des emplois non permanents, 3 accueillantes pour animer le Lieu d'Accueil Enfants Parents de Bagneaux sur Loing et de Chevrainvilliers, postes financés pour partie par la CAF.

La masse salariale restera in fine approximativement la même entre 2022 et 2023, avec un total de 29 agents permanents (27 en 2022). Il convient de préciser, qu'à sa demande, un agent d'entretien du Stade depuis près de 40 ans est mis à disposition de la Commune de Nemours depuis le 1^{er} octobre 2021, dans l'attente de son recrutement définitif dans les prochains mois. Sa rémunération est prise en charge par la Communauté de Communes du Pays de Nemours, avec remboursement intégral des sommes par la Ville de Nemours (40 K€ annuel).

L'agent recruté pour la Lecture Publique est mis à disposition de la commune de Nemours depuis le 1^{er} janvier 2023 à raison de 50% de son temps de travail (17h30) afin d'exercer les fonctions de Responsable de la bibliothèque de Nemours. Sa rémunération est prise en charge par Nemours, avec un remboursement de la moitié de son salaire (40K€ annuel environ). Un agent sera recruté sur la partie des 50% laissée ainsi libre, afin de poursuivre la dynamique initiée.

La Communauté de Communes intègre dans ses dépenses le salaire de l'agent supplémentaire au sein de la Direction Générale, ainsi que la part de l'agent de la lecture publique qui est mis à disposition de la commune de Nemours.

Un adjoint territorial d'animation est mis à disposition par la commune de Nemours pour exercer les fonctions de coordonnateur enfance-jeunesse à la CCPN à raison de 17h30 par semaine. Sa rémunération est prise en charge à 50% par la Communauté de communes du Pays de Nemours (20K€ annuel).

Le Responsable du Service commun d'urbanisme est mis à disposition du SMEP Nemours Gâtinais à raison de 3h30 par semaine. Sa rémunération est prise en charge à 10% par le SMEP Nemours-Gâtinais (8K€ annuel).

Il convient également de prévoir le recrutement de saisonniers pour venir en renfort des équipes du Centre Aquatique sur la période estivale (environ une dizaine d'agents à temps plein : agents d'entretien, agents de caisse, surveillants de baignade...).

Les charges de personnel

En 2023, la part des charges de personnel se stabilise pour s'établir à 7.7% des dépenses de fonctionnement.

Evolution des charges de personnel de 2018 à 2022 :

| Désignation | Compte Administratif 2019 | Compte Administratif 2020 | Compte Administratif 2021 | Compte Administratif 2022 Provisoire |
|---|---------------------------|---------------------------|---------------------------|--------------------------------------|
| Total Général des dépenses de fonctionnement (a) | 16 873 832 | 16 829 783 | 17 419 638 | 17 763 748 |
| opérations d'ordre (b) | 700 029 | 801 608 | 964 085 | 943 173 |
| (c) | 17 574 869 | 17 631 391 | 18 383 723 | 18 706 921 |
| Charges de personnel (d) | 1 392 797 | 1 416 300 | 1 498 916* 1 429 916** | 1 572 657* 1 447 657** |
| Taux d'évolution des charges de personnel par année | 2,87% | 1,69% | 5.83%* 0.96%** | 4.9% * 1.25% ** |
| Ratios = d / c Charges de personnel / base de calcul | 7,92% | 8,03% | 7.73 %* 7.37%** | 8.40%* 7.73%** |

* Avant retraitement : ces éléments incluent les derniers frais de personnels du centre de vaccination sur l'année 2022 (40K€) avec remboursement intégral par l'ARS, l'intégration du compte 611 (prestations de services : autoentrepreneur tel que les MNS vacataires en saison estivale) depuis juillet 2022 au regard du nouveau plan comptable au niveau national (45 K€) et la quote-part du salaire de l'agent d'entretien du Stade mis à disposition de la Ville de Nemours et remboursé intégralement par cette dernière (40 k€)

** Après retraitement

En 2023, un budget prévisionnel de l'ordre de **1 600 000€** (rémunérations + autres charges sociales), hors recettes issues des mises à disposition de personnels divers.

L'année 2023 comporte une très légère hausse des dépenses de personnels, qui correspond également au développement des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Nemours, avec notamment la montée en puissance du Campus Connecté qui s'impose comme un outil essentiel pour les étudiants du territoire, ainsi que de la poursuite de la dynamique initiée au titre de la lecture publique pour l'ensemble des communes du territoire du Pays de Nemours.

De plus, durant l'année 2022 certains postes n'avaient pas été pourvus sur la totalité de l'année, mais ils le seront cette année (chargée de lecture publique sur 6 mois en 2022, seconde tutrice campus connecté sur 4 mois en 2022).

L'impact de la revalorisation du point d'indice de juillet 2022, aura également une incidence sur 12 mois en 2023, contre 6 mois en 2022.

Ainsi, au regard de ces éléments, il apparaît que les charges de personnel ont été contenues en 2022 et le demeureront en 2023, alors que dans le même temps les services proposés par la Communauté de Communes du Pays de Nemours se développent.

Les principaux éléments sont répartis comme suit :

| | Titulaires | Contractuels droit public (permanents) |
|------------------------------|-------------------|---|
| Traitement Brut + NBI | 389 637 | 315 555 |
| Sup. Familial | 1 934 | 5 578 |
| Régime Indemnitaire | 134 273 | 116 940 |

Les augmentations en 2023 sont les suivantes :

| | |
|------------------------------------|---------|
| - plafond de la sécurité sociale : | +6,9 % |
| - la valeur du SMIC : | +1,81 % |

Au regard de ces éléments, il convient de préciser que la faible augmentation des frais de personnel depuis 2020 est inférieure à l'effet du Glissement Vieillesse et Technicité qui est de l'ordre de 2% par an.

II – Mutualisation et convention de prestations

La CCPN a signé avec la commune de Nemours une convention de prestations de services afin d'assurer les prestations suivantes : communication, entretien des locaux, études juridiques, informatique...

De plus, une convention de gestion et d'entretien des zones d'activité économique (ZAE) a également été signée à la fin de l'année 2018 avec la commune de Nemours et en 2019 avec les communes de Saint-Pierre-lès-Nemours et Moncourt-Fromonville.

Toujours dans un esprit de mutualisation, la compétence Lecture publique – mise en réseau des équipements existants, a été prise par la Communauté de communes, et un travail au quotidien est effectué par l'agent en charge de la lecture publique et les responsables des bibliothèques du territoire du Pays de Nemours.

Depuis le 1^{er} janvier de cette année, l'agent en charge de la lecture publique est mutualisé avec la Commune de Nemours à raison d'un 50% d'un temps complet, pour occuper le poste de Directrice de la Bibliothèque. La

Ville de Nemours rembourse le montant du salaire correspondant à la Communauté de Communes du Pays de Nemours.

Une chargée de mission au sein de la Direction Générale a également été recrutée à raison de 50% d'un temps complet, et qui sera notamment en charge du dossier de la mutualisation, la Communauté de Communes du Pays de Nemours, remboursant à la Commune le montant du salaire concerné.

En 2022, et ce depuis 2020, un achat groupé des colis de fin d'année pour les personnes âgées a été mis en œuvre avec succès.

Un travail sur la mutualisation est en cours, notamment sur des groupements de commandes.

III – Fonds de concours

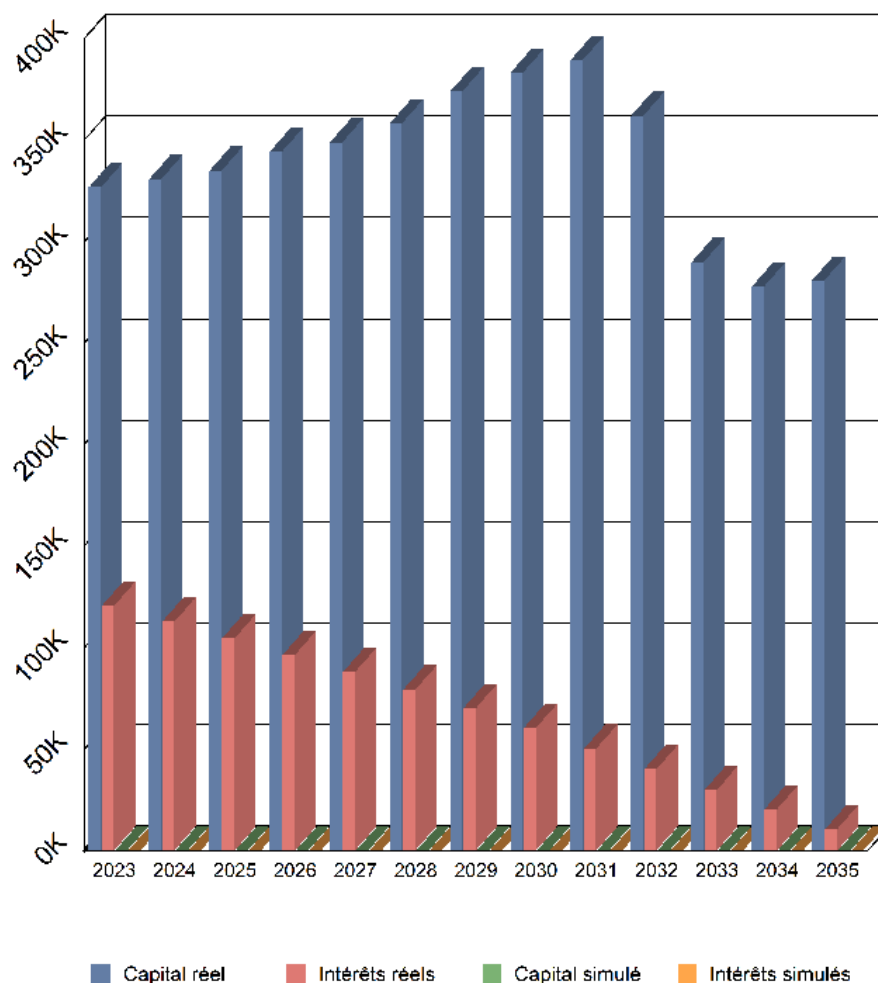
Le fonds de concours d'aide à l'investissement des communes membres, créé en 2020 et doté d'une enveloppe de 50 000 €, a été sollicité par 14 communes sur les 16 éligibles en 2022, pour un montant d'aide attribué à hauteur de 32 525 €.

Pour information, depuis la création des fonds de concours en 2020, un montant total de plus de 150 000 € a été versé aux communes bénéficiaires.

Il sera reconduit pour un montant identique en 2023.

A. LA DETTE INTERCOMMUNALE

Diagramme de remboursement



I - Synthèse

Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit en 2022 par la Communauté de Communes du Pays de Nemours.

| Capital restant dû (CRD) 01/01/2022 | Taux moyen (ExEx, Annuel) | Durée de vie résiduelle | Durée de vie moyenne | Nombre de lignes |
|-------------------------------------|---------------------------|-------------------------|----------------------|------------------|
| 4 723 244,56 € | 3,06 % | 12 ans et 3 mois | 22 ans et 2 mois | 7 |

II – Structure de la dette en 2022

| Type | Capital Restant Dû 01/01/2023 | Taux moyen |
|------|-------------------------------|------------|
| Fixe | 4 400 392,62 € | 3,06 % |

- Le remboursement 2023 du capital (326 711€) / 3 budgets (principal + 2 ZAE).

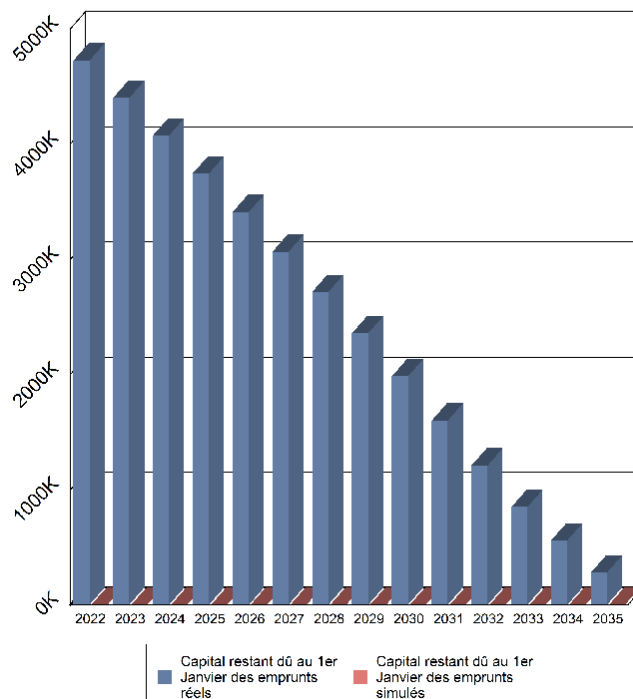
- Dette par année**

| | 2023 | 2025 | 2030 | 2035 |
|-------------------------------|------------|------------|------------|-----------|
| Encours moyen | 4 400 393€ | 3 743 033€ | 1 982 947€ | 280 650€ |
| Capital payé sur la période | 326 711 € | 334 870 € | 383 187 € | 280 650 € |
| Intérêts payés sur la période | 120 535 € | 104 636 € | 60 365 € | 10 525 € |
| Taux moyen sur la période | 3,06 % | 3,06 % | 3,06 % | 3,06 % |

III – Profil d'extinction de dette**Evolution du Capital Restant Dû (CRD)**

En matière d'endettement, la Communauté de communes du Pays de Nemours possède une capacité d'emprunt importante, d'autant que sa section de fonctionnement a été rééquilibrée et que les résultats provisoires de l'exercice 2022 confirment ces éléments.

Capital restant dû



LA FISCALITE LOCALE**I – Evolution des recettes fiscales (taxes foncières et habitations + CVAE + TASCOM + IFER + CFE + ROLE SUPPLEMENTAIRE + COMPLEMENT TAXE PROFESSIONNELLE + COMPLEMENT CVAE- CFE + COMPLEMENT TH**

| TAXES/ANNEES | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|------------------|-------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| TH | 3 072 579€ | 3 900 100€ | 3 953 949€ | 1 131 191€ | 1 177 800€ |
| FRAC. TVA* | - | - | - | 2 945 812€ | 3 287 232€ |
| CFE | 3 158 662€ | 3 357 251€ | 3 403 604€ | 2 572 621€ | 2 623 498€ |
| CVAE | 1 896 294€ | 2 010 448€ | 1 962 656€ | 1 882 426€ | 1 511 365€ |
| TASCOM | 490 962€ | 475 274€ | 355 012€ | 350 163€ | 378 149€ |
| IFER | 287 622€ | 293 010€ | 310 456€ | 323 121€ | 333 557€ |
| ROLE SUP. | 196 943€ | 26 558€ | 36 328€ | 50 429€ | 198 241€ |
| COMP. TAXE PRO | 33 301€ | 32 200€ | 32 291€ | 32 549€ | 31 859 |
| COMP. CVAE – CFE | 2 202€ | 43 861€ | 53 596€ | 958 616€ | 975 346€ |
| COMP. TH | 181 884€ | 193 581€ | 209 637€ | 67 226€ | 69 010€ |
| TOTAL | 9 320 449€ | 10 332 283€ | 10 317 529€ | 10 314 154€ | 10 586 057€ |
| Δ | -143 661€ | 1 011 834€ | -14 754€ | -3 375€ | 271 903€ |
| RATIOS | -1,52% | 10,86% | -0,14% | -0,03% | 2,64% |

*Fraction TVA correspond à la compensation de la perte de la Taxe d'Habitation

B. LES DOTATIONS**I – Dotation globale de fonctionnement (DGF)**

| DOTATIONS | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Montant | 1 957 722 | 1 948 409 | 1 948 896 | 1 917 951 | 1 889 834 |
| <i>Diminution en chiffre</i> | -60 937 | - 9 319 | + 487 | -30 945 | -28 117 |
| Diminution en % | -3,02 % | - 0,48% | +0,02% | - 1,59 % | -1.46 % |

L'Etat avait annoncé en 2022 une stabilité de la DGF, mais pour la Communauté de Communes du Pays de Nemours elle a en réalité légèrement diminué de près de 30 000 €.

En 2023, compte tenu de la stabilité de la DGF annoncée par l'Etat dans la Loi de Finances 2022 et l'ajout de crédits supplémentaires pour la DGF au sein de la Loi de Finances 2023, il sera proposé, dans une démarche prudentielle de construction budgétaire, de reconduire un montant de DGF équivalent à celui de 2022.

II – Attribution des allocations compensatrices

Les allocations compensatrices n'ont subi aucune modification en 2022.

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|----------------|-----------|-----------|-----------|-------------|------------|
| Montant | 6 910 110 | 6 910 110 | 6 911 210 | 6 911 210 € | 6 911 210€ |
| Evolution en % | -1,16 % | / | 0,016 | / | / |

III – Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|----------------|----------|----------|---------|-----------|-----------|
| Montant | 504 427 | 521 231 | 556 554 | 556 539 € | 527 733 € |
| Evolution en % | + 1,21 % | + 3,33 % | +6,35% | -0,003 % | -5,17 % |

Le FPIC a subi un légère baisse en 2022, de l'ordre de près de - 5%.

C. RATIOS, CAPACITE FINANCIERE**I – Les ratios budgétaires de la CCPN**

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République :

| Ratio par habitant | Euros par habitant 2018 | Euros par habitant 2019 | Euros par habitant 2020 | Euros par habitant 2021 | Euros par habitant 2022 |
|--|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement | 573€ | 564€ | 556€ | 577€ | 574€ |
| Produit des impositions directes | 299€ | 335€ | 243€ | 123€ | 131€ |
| Recettes réelles de fonctionnement | 581€ | 598€ | 586€ | 610€ | 611€ |
| Dépenses d'équipement brut | 82€ | 53€ | 44€ | 54€ | 88€ |
| Encours de la dette | 117€ | 112€ | 133€ | 126€ | 123€ |
| Dotation globale de fonctionnement | 65€ | 65€ | 64€ | 63€ | 61€ |
| Ratio en pourcentage | | | | | |
| Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement | 7,88% | 8,25% | 8,42% | 8,61% | 8.85% |
| Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement | 99,42 % | 95,24% | 95,74% | 95,74% | 95.26% |
| Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement | 14,08% | 8,94% | 7,58% | 8,89% | 14.41% |
| Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement | 20,20% | 18,85% | 22,8% | 20,61% | 20.11% |

II – Capacité financière de la CCPN
LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS
Les Soldes intermédiaires de gestion

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité, mais qui sont toujours à prendre avec réserve.

1. Une épargne de gestion en nette augmentation

Epargne de gestion = Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|----------|----------|------------|------------|----------|------------|
| Montants | 405 146€ | 1 142 347€ | 1 017 025€ | 793 045€ | 1 252 642€ |

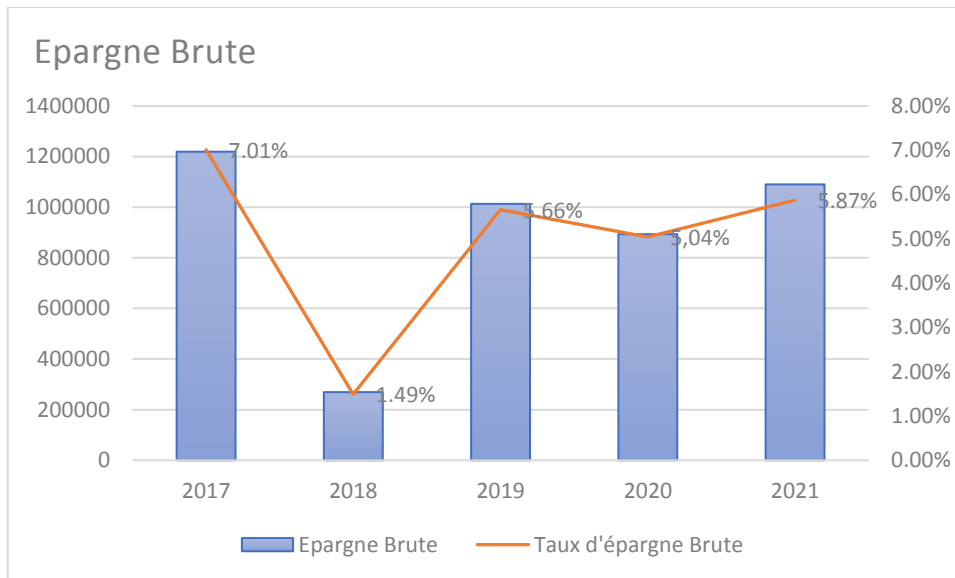
2. Une épargne brute consolidée

Epargne brute = Elle correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » (CAF) utilisée en comptabilité privée.

Le taux d'épargne brute est la valorisation en pourcentage de l'épargne brute.

L'épargne brute et le taux d'épargne brute évoluent de la façon suivante :

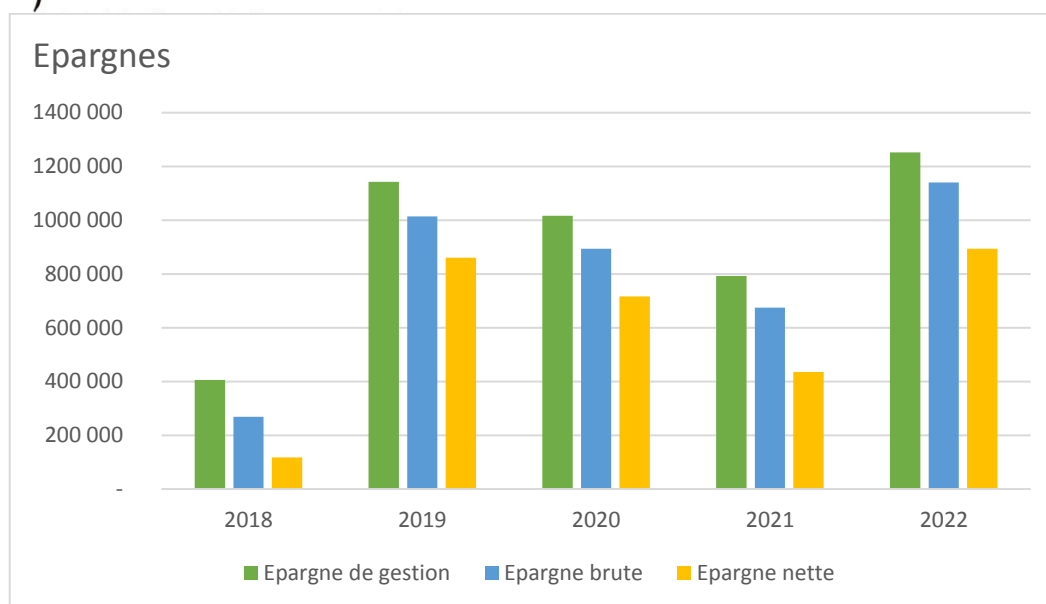
| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|-----------------------------|-----------|------------|----------|----------|-----------|
| Epargne brute | 269 329 € | 1 014 000€ | 893 433€ | 674 429€ | 1 140 688 |
| Taux d'épargne brute (en %) | 1,49 % | 5,67% | 5,04% | 3,66% | 6,03% |



3. Epargne nette

Epargne nette = Elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|-----------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Recettes de fonctionnement | 17 441 717€ | 17 887 834€ | 17 723 217€ | 18 444 066€ | 19 249 301€ |
| Epargne de gestion | 405 146€ | 1 142 437€ | 1 017 025€ | 793 045€ | 1 252 642€ |
| Epargne brute | 269 329 € | 1 014 000€ | 893 434€ | 674 429€ | 1 140 688€ |
| Taux d'épargne brute (en %) | 1,49 % | 5,67% | 5,04% | 3,66% | 6,03% |
| Epargne nette | 117 694€ | 860 201€ | 716 144€ | 435 952€ | 894 465€ |



III - Situation en 2022

Ces résultats constituent des données essentielles qui serviront de base pour bâtir le budget primitif 2023.

| | | CA 2022 |
|---|--|-------------|
| 1 | Dépenses de fonctionnement | 18 706 921€ |
| 2 | Recettes de fonctionnement | 19 249 301€ |
| 3 | Epargne de gestion | 1 252 642€ |
| 4 | Frais financiers | 111 954€ |
| 5 | Epargne brute | 1 140 688€ |
| 6 | Remboursement du capital | 246 223€ |
| 7 | Epargne nette | 894 465€ |
| 8 | Autofinancement (intègre les amortissements) | 1 805 791€ |

L'évolution de l'épargne nette (hors opérations d'ordre) :

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|----------------------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Epargne Nette | 117 694€ | 859 379€ | 711 645€ | 435 952€ | 894 465€ |

Le ratio essentiel est celui de l'autofinancement car il correspond à la capacité de la collectivité à financer ses investissements.

L'évolution de l'autofinancement :

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|------------------------|----------|------------|------------|----------|------------|
| Autofinancement | 787 234€ | 1 559 408€ | 1 513 253€ | 877 489€ | 1 375 954€ |

Le résultat provisoire 2022 s'établit comme suit :

| | Fonctionnement | Investissement |
|-----------------------------|----------------|--|
| Résultat cumulé 2022 | + 542 380 € | Résultat cumulé 2022 - 271 394 € |
| | | RAR en dépenses - 26 358 € RAR en recettes +1 467 826 € |
| | | + 1 170 074 € |
| Résultat de clôture | + 1 712 454 € | |

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'est nettement et constamment amélioré depuis 2020. Ainsi, il est passé de + 142 185 € en 2019 à + 542 380 € en 2022, notamment grâce aux recettes liées à la piscine intercommunale (nageurs et activités aquatiques annexes).

Pour la section d'investissement, le montant des Restes à Réaliser est relativement élevé pour l'année 2022 en comparaison avec les années précédentes, ce qui s'explique notamment par les subventions attendues et non versées à ce jour du Département, ainsi que de la recette de la vente de la caserne, en raison des problématiques de piratage informatique subies par la Département de Seine-et-Marne, qui a grandement retardé les versements au profit de la Communauté de Communes du Pays de Nemours, mais qui s'effectueront dans les prochaines semaines. Il s'agit également du solde de FCTVA à percevoir pour les travaux réalisés et payés au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Tous ces éléments feront l'objet de précisions complémentaires lors du vote du Compte Administratif 2022, mais leur présentation même succincte est essentielle car ils conditionnent les orientations stratégiques de l'élaboration budgétaire pour l'année 2023.

D. ORIENTATIONS 2023

Le Budget primitif 2023 sera bâti autour des priorités suivantes :

- Gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement afin de maintenir l'équilibre de la section de fonctionnement ;
- Politique d'investissements volontariste ;
- Autofinancement important et recherche optimale de subventions ;

I. En section de fonctionnement

Le rééquilibrage de la section de fonctionnement ayant été obtenu en 2019, puis amélioré entre 2021 et 2022, il conviendra de conforter ce résultat par :

- Une gestion rigoureuse des dépenses à caractère général ;
- La renégociation annuelle des divers contrats ;
- Une maîtrise des dépenses de personnel.

D'autant plus qu'au niveau des recettes, et bien que l'Etat ait annoncé une stabilité, celles-ci ne devraient augmenter que faiblement ou même diminuer.

Il faudra également prendre en compte le contexte énergétique qui conduira nécessairement à un abondement des lignes budgétaires correspondantes, même si celles relatives aux Complexe Sportif et à la piscine ne devraient pas subir d'augmentation substantielles dans la mesure où la Communauté de Communes du Pays de Nemours bénéficie, pour cette année et jusqu'en 2024, de tarifs bloqués, au niveau de ceux appliqués en 2022.

C'est sur cette hypothèse que sera bâti le budget primitif 2023.

II. En section d'investissement

Pour les dépenses, l'année 2023 devrait être marquée par :

- | | | |
|--|-----------|------------------|
| - Finalisation déploiement de la fibre : | | 152 613 € |
| o appels de fonds pour la prise en charge des prises isolées (2024 à 2026) | | |
| | | |
| - Liaisons douces | | 84 000 € |
| • Boucle cyclotouristique | | 75 000 € |
| • Signalétique Darvault (liaison Nonville) | | 9 000 € |
| | | |
| - Des études | | 296 000€ |
| • Eau et Assainissement | 30 000 € | |
| • Etudes PLH et diagnostic foncier | 84 000 € | |
| • Finalisation étude MOUS | 100 000 € | |
| • Etude Pôle Gare | 39 000 € | |
| • Aménagements cyclables | 20 000 € | |
| • Inventaires ZAE | 8 000 € | |
| • Divers | 15 000 € | |

| | | |
|---|----------|------------------|
| - Des fonds de concours | | 50 000€ |
| • Communes | 50 000€ | |
| - Travaux Stade | | 90 000€ |
| • Eclairage stade/piste athlétisme LED | | 48 000 € |
| • Travaux économie énergie vestiaires rugby et tribune foot | 20 000 € | |
| • Accessibilité PMR | 16 000 € | |
| • Enrochement | | 6 000 € |
| - Complexe aquatique | | 120 000 € |
| • Travaux divers : | 56 000 € | |
| ○ peinture et grille sécurité plongeur, vidéo, amélioration stationnement, fauteuil de mise à l'eau, matériel pédagogique | | |
| • Installation de casiers à l'extérieur | 22 000 € | |
| • Création nouveau pédiluve +réfection des anciens | 22 000 € | |
| • Accessibilité PMR | 20 000 € | |
| - Travaux sur les ZAE | | 400 000 € |
| • réfection voirie + structure ZAC du Rocher Vert = à affiner selon étude | | |
| - Travaux Campus Connecté | | 700 000 € |
| - Gens du voyage : | | 87 000 € |
| ○ Travaux de rénovation | | |
| - GEMAPI | | 65 400 € |
| ○ Pose de repères de crues | 16 800 € | |
| ○ Vulnérabilité du bâti | | 21 600 € |
| ○ Vulnérabilité du territoire | 27 000 € | |

S'agissant des recettes, la section se présenterait globalement avec les opérations suivantes :

| | | |
|--|-----------|------------------|
| - FCTVA | | 400 000 € |
| - Amortissements | | 835 000 € |
| - Subventions | | |
| • Etudes : | | 121 000 € |
| ○ Eau et Assainissement | 20 000 € | |
| ○ MOUS | 50 000 € | |
| ○ PLH et Diagnostic Foncier | 30 000 € | |
| ○ Pôle gare | 21 000 € | |
| • Liaisons douces : | | 68 870 € |
| ○ Département – CID | | |
| • Travaux campus connecté | | 433 780 € |
| ○ Région Ile de France – Réhabiliter plutôt que construire | 222 165 € | |
| ○ Département – CID | 128 615 € | |
| ○ DETR | | 83 000 € |
| • Gens du voyage | | 43 000 € |
| ○ Travaux de rénovation aire d'accueil | | |
| • GEMAPI | | 37 200 € |
| ○ Repères de crues | 11 200 € | |
| ○ Vulnérabilité bâti | 14 500 € | |
| ○ Vulnérabilité territoire | 11 500 € | |

4. RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE ZAE SECTEUR C

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2312-1, qui indique que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est un exercice réglementaire qui s'appuie désormais sur le Rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ayant modifié les modalités de cette étape obligatoire dans le cycle budgétaire.

Considérant que par note du 16 février 2017, le Préfet de Seine-et-Marne a indiqué aux Maires et présidents d'EPCI du département que la délibération relative au débat d'orientations budgétaires devait faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat sur la base d'un rapport ce qui a pour effet de constater aussi l'existence du rapport.

Vu la délibération du 26 octobre 2017 de la Communauté de communes créant un budget annexe pour retracer les mouvements financiers relatifs à la Zone d'Activité Economique du Secteur C,

Considérant que dans le cadre de l'exercice 2022, il avait été prévu :

EXERCICE 2022

I Investissement

① Dépenses

Chapitre 16 Emprunt et dettes assimilés

| | Prévues | Réalisées |
|--|-----------------|------------------|
| -Remboursement du capital de la dette | 76 629€ | 76 629€ |
| -Solde d'exécution 2021 (mouvement d'ordre) | 48 619€ | 48 619€ |
| | 125 248€ | 125 248€ |

② Recettes

-Terrains aménagés (mouvement d'ordre)

| | |
|-----------------|-----------------|
| 125 248€ | 125 248€ |
|-----------------|-----------------|

Résultat de l'exercice

| |
|-----------|
| 0€ |
|-----------|

II Fonctionnement

① Dépenses

Chapitre 011

| | Prévues | Réalisées |
|----------------------|----------------|------------------|
| Aménagement terrains | 30 760€ | 30 588€ |
| Travaux | 41 500€ | 27 912€ |
| Taxes foncières | 100€ | 59€ |

Chapitre 65

| | | |
|-------------------------------|----------|---------|
| Transfert au budget principal | 169 306€ | 69 758€ |
|-------------------------------|----------|---------|

Chapitre 66

| | | |
|----------------------------|---------|---------|
| Remboursement des intérêts | 11 218€ | 11 218€ |
|----------------------------|---------|---------|

Chapitre 042

| | | |
|--|----------|----------|
| Variation des stocks (mouvement d'ordre) | 125 247€ | 125 247€ |
|--|----------|----------|

Chapitre 043

| | | |
|--------------------|---------|---------|
| Opérations d'ordre | 11 218€ | 11 218€ |
|--------------------|---------|---------|

| | |
|-----------------|-----------------|
| 389 349€ | 276 000€ |
|-----------------|-----------------|

② Recettes

Chapitre 013

Vente de terrains

Prévues

378 131€

Réalisées

264 782€

Chapitre 043

Opérations d'ordre

11 218€

11 218€

389 349€**276 000€****Résultat de l'exercice****0€****EXERCICE 2023**

Au titre de l'exercice 2023, les cessions de terrains suivantes sont prévues :

- Lot 9 et 11 – SMETOM – pour un montant de 173 600 € HT, soit 208 320 € TTC (acte notarié en cours de rédaction) ;
- Lot 13 b – GEOMEXPERT – pour un montant de 37 417 € HT, soit 44 900.40 € TTC (acte notarié en cours de rédaction).

Enfin, il pourrait également être envisagé la vente du Lot 9 pour un montant estimé de 61 000 € HT, soit 73 200 € TTC.

INVESTISSEMENT☞ **Dépenses**

1641-Remboursement du capital de la dette
(Mouvement d'ordre)

77 614€

77 614€☞ **Recettes**

3555-040-Terrains aménagés (mouvement d'ordre)

77 614€

77 614€**FONCTIONNEMENT**☞ **Dépenses****Chapitre 011**

6015-Terrains à aménager

30 000€

605-Travaux

25 000€

63512-Taxes foncières (un terrain ayant été vendu en2020)

100€

Chapitre 65

6522-Transfert au budget principal

183 267€

Chapitre 66

66111-Remboursement des intérêts

10 439€

Chapitre 042

71355-Opérations d'ordre

77 614€

Chapitre 043

608-Opérations d'ordre

10 439€

336 859€☞ **Recettes****Chapitre 13**

7015-La vente prévue de 4 terrains

326 420€

Chapitre 043

Opérations d'ordre

10 439€

336 859€

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PREND ACTE de la tenue du Rapport des Orientations Budgétaires du Budget annexe ZAE Secteur C pour l'exercice 2023.

APPROUVE le Rapport des Orientations Budgétaires du Budget annexe ZAE Secteur C pour l'exercice 2023.

5. RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE ZAE LE CAMPS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2312-1, qui indique que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est un exercice réglementaire qui s'appuie désormais sur le Rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ayant modifié les modalités de cette étape obligatoire dans le cycle budgétaire.

Considérant que par note du 16 février 2017, le Préfet de Seine-et-Marne a indiqué aux Maires et présidents d'EPCI du département que la délibération relative au débat d'orientations budgétaires devait faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat sur la base d'un rapport ce qui a pour effet de constater aussi l'existence du rapport.

Vu la délibération du 26 octobre 2017 de la Communauté de communes créant un budget annexe pour retracer les mouvements financiers relatifs à la Zone d'Activité Economique Le Camps,

Considérant que dans le cadre de l'exercice 2022, il avait été prévu :

I Investissement

① Dépenses

Chapitre 040

| | Prévues | Réalisées |
|-------------------------|----------------|------------------|
| -Terrains aménagés | 5 000€ | 4 863€ |
| -Solde d'exécution 2021 | 3 554€ | 3 554€ |
| | 8 554€ | 8 417€ |

② Recettes

| | | |
|-------------------|---------------|-----------|
| Emprunt | 5 000€ | 0€ |
| Mouvement d'ordre | 3 554€ | 0€ |
| | 8 554€ | 0€ |

Résultat déficit d'investissement

8 417€

II Fonctionnement

① Dépenses

Chapitre 011

| | Prévues | Réalisées |
|---|----------------|------------------|
| Achat d'études, prestations de services | 22 500€ | 4 439€ |
| Taxes foncières | 550€ | 424€ |
| Transfert au budget principal | 14 196€ | 0€ |
| Mouvement d'ordre | 3 554€ | 0€ |
| | 40 800€ | 4 863€ |

② Recettes

Chapitre 013

| | Prévues | Réalisées |
|---|----------------|------------------|
| Vente de terrains | 35 800€ | 0€ |
| Chapitre 042 | | |
| Variation des stocks (mouvement d'ordre) | 5 000€ | 4 863€ |
| | 40 800€ | 4 863€ |

Résultat de l'exercice

0€

EXERCICE 2023

Au titre de l'exercice 2023, il est prévu la vente du terrain - lot 4 – M. BODET (franchise D MOQUET – aménagement de terrasses et d'allées, pour un montant estimé à hauteur de 36 000 € HT, soit 43 200 € TTC (promesse de vente signée le 17 janvier 2023).

I Investissement**① Dépenses**

| | |
|---------------------------|----------------|
| -Solde de l'exercice 2022 | 8 417€ |
| 3555-Terrains aménagés | 23 000€ |
| | 31 417€ |

② Recettes

| | |
|--------------|----------------|
| 1641-Emprunt | 31 417€ |
| | 31 417€ |

II Fonctionnement**① Dépenses**

| | |
|---|----------------|
| Chapitre 011 | |
| 605-Achat d'études, prestations de services | 22 500€ |
| 63512-Taxes foncières | 500€ |
| Chapitre 65 | |
| 6511-Transfert au budget principal | 43 200€ |
| | 66 200€ |

② Recettes

| | |
|---|----------------|
| Chapitre 13 | |
| 7015-Vente prévue de terrains | 43 200€ |
| Chapitre 042 | |
| 71355-Variation des stocks (mouvement d'ordre) | 23 000€ |
| | 66 200€ |

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

PREND ACTE de la tenue du Rapport des Orientations Budgétaires du Budget annexe ZAE Le Camps pour l'exercice 2023.

APPROUVE le Rapport des Orientations Budgétaires du Budget annexe ZAE Le Camps pour l'exercice 2023.

6. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE VAL DU LOING HABITAT – ACQUISITION DE 25 LOGEMENTS RUE FRANCOIS VILLON A NEMOURS

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 14 décembre 2016, du Conseil d'Administration de l'OPH Val du Loing Habitat qui a approuvé le projet de l'opération d'acquisition en VEFA de 25 logements accompagnés et hébergements d'urgence, située Rue François Villon à Nemours (77140).

Considérant qu'en vue d'assurer le financement de cette opération, Val du Loing Habitat a réalisé un emprunt pour un montant global de 1 638 172€ auprès de la Caisse des dépôts et consignation, pour lequel la Communauté de Communes du Pays de Nemours avait apporté sa garantie à hauteur de 70% par délibération n°2020-70 en date du 3 septembre 2020.

Considérant que par courrier du 28 décembre 2022, Val du Loing Habitat a sollicité la Communauté de Communes du Pays de Nemours afin de garantir à hauteur de 100% la partie du prêt Foncier (PLAI) qui n'a pas encore été souscrite auprès de la Banque des Territoires, pour un montant de 470 367.92€.

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE de garantir à hauteur de 100% la partie du prêt foncier (PLAI) pour un montant de 470 367.92€, pour le projet de l'opération d'acquisition en VEFA de 25 logements accompagnés et hébergements d'urgence, située Rue François Villon à Nemours (77140).

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document à cet effet avec l'organisme prêteur.

- Communication des décisions
- Affaires en cours – Tour de table des Vice-présidents

Après épuisement des questions et informations diverses, la séance est levée à 20h10.